

Règlement interne Centre Routier Sécurisé - CRS Bettembourg



Règlement interne Centre Routier Sécurité - CRS Bettembourg

| |
|---------------|
| SITE-C06-D01 |
| Version : 2.0 |
| 24/01/2020 |

Date d'application : 1^{er} février 2018.

Sommaire

| | |
|--|---|
| Définitions..... | 3 |
| Description du Centre Routier Sécurisé - CRS | 3 |
| Contacts | 3 |
| Objet et champ d'application | 4 |
| Responsabilité - Exclusions..... | 4 |
| Accès au Centre Routier Sécurisé - CRS | 5 |
| Circulation sur le site du CRS..... | 5 |
| Stationnement sur le site du CRS..... | 5 |
| Comportement..... | 6 |
| Interdictions | 6 |
| Intervention sur le CRS | 7 |
| Accident / Incident / Situations dangereuses | 7 |
| Situations d'urgence | 7 |
| Gestion des déchets | 7 |

Définitions

CRS : « Centre Routier Sécurisé » - désigne un parc de stationnement sécurité pour poids lourds.

Exploitant : la société « CFL site services » en charge de l'exploitation du CRS.

Véhicule : tout véhicule type VL – PL automoteur : tracteur et/ou remorque, camionnette.

Utilisateur : le conducteur d'un véhicule ou d'un client.

Client : la société responsable de l'utilisateur du CRS.

Description du Centre Routier Sécurisé - CRS

Le Centre Routier Sécurisé - CRS est un site entièrement clos dédié au stationnement des véhicules ayant un lien avec les activités du Terminal intermodal Dudelange/Bettembourg, de l'entrepôt CFL logistics de Bettembourg ainsi que du parc logistique de Dudelange (n° de référence ou tout autre justificatif). Situé à Bettembourg (Luxembourg), à proximité des grands axes routiers, du terminal intermodal et du parc logistique de Dudelange.

Le CRS possède un Gate d'entrée dit « Gate CRS », occupé en permanence par un opérateur 7/7j et 24/24h.

Le CRS dispose :

- Des places de stationnement pour véhicules ;
- Des installations sanitaires pour les chauffeurs (réfectoire, toilettes, douches) ;
- Des espaces de détente.
- Une station essence
- Un shop
- Un truck wash

La surveillance du CRS est réalisée par un contrôle d'accès, un système de vidéosurveillance (conformément à la réglementation Nationale) et par des rondes de gardiennage régulières.

Contacts

Adresse :

Centre Routier Sécurisé – CRS
Z.I. Schélek II
L-3225 Bettembourg

Coordonnées du Gate CRS :

- par téléphone : +352 4996 4831 ;
- par mail : gate.CRS@cfl-siteservices.lu

Règlement interne Centre Routier Sécurité - CRS Bettembourg

Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement interne. Il constitue un document de référence pour tous et un document de prévention.

Dans le contexte du respect des bonnes pratiques, il est demandé à chacun d'observer strictement toutes les dispositions de ce règlement.

Ce règlement interne s'applique à chaque client et utilisateur du Centre Routier Sécurité – CRS, sans restriction et sans réserve.

Ce règlement est porté à la connaissance de tout nouveau client et utilisateur du Centre Routier Sécurité – CRS. Le client est responsable de la diffusion du présent règlement aux utilisateurs (personnel interne et sous-traitants).

Tout stationnement sur le CRS est soumis au présent règlement qui prévaut sur tout autre document, sauf dérogation expresse et formelle de la part de l'exploitant. Toute demande de stationnement, concrétisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans le centre routier sécurisé, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Le présent règlement est disponible, affiché au Gate CRS et est mis à disposition sur simple demande.

Toute autre disposition particulière portée à la connaissance des clients et utilisateurs par note de service sera considérée comme adjonction au présent règlement et aura même force d'application.

Responsabilité - Exclusions

L'utilisateur et le client sont solidairement responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers que les véhicules, les personnes ou les marchandises pourraient occasionner, tant sur les installations du CRS qu'aux autres véhicules, marchandises et personnes présentes.

Tout accident, incident ou dommage ayant eu lieu sur le CRS doit être déclaré immédiatement au Gate CRS. En cas de dommage aux installations du CRS, l'utilisateur devra le déclarer à sa compagnie d'assurance par le biais d'un constat établi en commun.

L'exploitant est tenu à une obligation de moyens concernant la surveillance du CRS. Il ne saurait être tenu responsable en cas de vol et/ou de dégradation d'un véhicule et/ou de ses éléments, accessoires, ou autres biens laissés à l'intérieur du Véhicule telle que la cargaison. L'exploitant ne saurait, en outre, être tenue responsable en cas d'agression ayant lieu sur le CRS.

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes qui lui seront données par l'exploitant.

Lors du stationnement d'un véhicule sur le CRS, la responsabilité du véhicule n'est pas transférée à l'exploitant mais elle demeure celle de l'utilisateur.

En aucun cas, l'exploitant ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des clients/utilisateurs en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

L'exploitant ne répond pas de cas fortuits, de phénomènes à caractère naturel ou de cas de force majeure, tels que le vol à main armée, incendie, gel, inondation, neige, tempête..., cette liste étant énonciative et non limitative.

Règlement interne Centre Routier Sécurité - CRS Bettembourg

Accès au Centre Routier Sécurisé - CRS

L'entrée et la sortie du site s'effectuent de la manière suivante :

- pour les véhicules, un seul accès composé de 2 voies d'entrée et 1 voie de sortie et un accès terminal vers le CRS via l'entrée S3
- pour les piétons, un seul accès en empruntant le tourniquet qui se situe sur le parking du Gate qui est équipée d'un lecteur de badge (« Entrée Piétons »).

Entrée sur le CRS :

L'utilisateur doit se présenter au Gate CRS afin de lui remettre sa pièce d'identité ainsi que le contrôle de la référence CMR et ou le ticket CAMCO. L'opérateur du Gate CRS lui remet un badge Camco et lui indique la zone de stationnement sur le site.

Sortie du CRS :

L'utilisateur se présente aux bornes CAMCO afin de régulariser la sortie du site puis se présente à la barrière de sortie n°4.

Circulation sur le site du CRS

Les feux des barrières sont à respecter (rouge : stop / vert : avancer).

Il est strictement interdit de suivre un véhicule entrant/sortant du site.

Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de respecter les consignes suivantes :

- Respecter la signalisation et le code de la route ;
- Vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble du site ;
- Priorité absolue aux engins de manutention (engins de déneigement inclus);
- Priorité à droite sur l'ensemble du site ;
- Interdiction de faire marche arrière sauf lorsque cela est indispensable pour se garer.

La circulation piétonne sur l'ensemble du site est définie par un marquage au sol. Il est demandé de porter un gilet de sécurité. Les piétons sont tenus d'emprunter les chemins dédiés.

Stationnement sur le site du CRS

Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de respecter les consignes suivantes :

- Utiliser et respecter les aires de stationnement définies, le stationnement des véhicules ne peut en aucun cas constituer une entrave à la circulation et à la sécurité ;
- Les véhicules doivent être garés correctement sur un emplacement prévu à cet effet et tracé au sol, suivant les directives de l'opérateur du GATE CRS.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que le stationnement de son véhicule respecte les exigences réglementaires de sûreté et de sécurité applicable au Grand-Duché de Luxembourg (notamment concernant les marchandises dangereuses).

Comportement

Les utilisateurs du CRS doivent adopter un comportement responsable et respectueux sur l'ensemble du site :

- respecter les règles d'accès et de circulation sur le site,
- respecter les installations mises à disposition,
- respecter le personnel du CRS et les autres utilisateurs du CRS,
- respecter les interdictions énoncées au paragraphe suivant.

Toute dégradation survenant aux installations doit être immédiatement signalée au Gate CRS.

Il est demandé de ne pas créer de désordre sur le CRS de manière à respecter le bien-être de chacun et de respecter la réglementation environnementale.

Il est interdit de détériorer le matériel, les installations et les infrastructures sur l'ensemble du site (bâtiments, pelouses, plates-bandes, aménagements et plantations, ...).

Les travaux d'amélioration, de réfection et d'embellissement, de transformation sont strictement interdits sur l'ensemble du site. En cas de non-respect, les frais engendrés seront à la charge de l'utilisateur / du client mis en cause.

Interdictions

Chaque utilisateur du CRS a l'obligation de respecter les interdictions suivantes :

Cigarettes et cigarettes électroniques :

- fumer ou vapoter sur l'ensemble du CRS, à l'exception des zones dédiées à cet effet (sanitaire et aire de repos).

Boissons alcoolisées et substances euphorisantes :

- pénétrer ou séjourner sous l'emprise de l'alcool et/ou de substances euphorisantes,
- consommer ou distribuer de l'alcool et/ou des substances euphorisantes.

Installations :

- utiliser les locaux mis à disposition comme lieu de stockage ou d'activités parallèles,
- utiliser les installations électriques présentes sur le site (réservées à l'usage exclusif de l'exploitant),
- polluer volontairement le sol par des épandages de liquides divers.

Activités parallèles :

- colporter, démarcher, débiller et/ou vendre des objets et des services,
- afficher et distribuer des prospectus,
- réparer / entretenir du matériel roulant,
- décharger des marchandises ou transférer des marchandises entre véhicules (même partiellement),
- ravitailler en carburant des véhicules sur le site.

En cas de non-respect d'une interdiction énoncée, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au CRS à l'utilisateur identifié avec information préalable au Client. De même, les frais engendrés par le non-respect d'une interdiction seront imputés au Client concerné.

Règlement interne Centre Routier Sécurité - CRS Bettembourg

Intervention sur le CRS

En cas de panne d'un véhicule sur le CRS, l'utilisateur doit avertir le Gate CRS. Après échange et accord du Gate CRS, l'utilisateur peut faire appel à un dépanneur pour :

- une réparation sur site, uniquement s'il s'agit d'une petite panne ;
- un transfert vers un garage dans le cas d'une panne plus conséquente, impliquant des opérations de mécanique lourde ou génératrice d'une pollution avec un impact environnemental.

L'importance de la panne est laissée à l'arbitrage de l'exploitant.

Toute intervention sur le CRS pour le compte d'un utilisateur présent sur site est soumise à l'accord préalable du Gate CRS.

Accident / Incident / Situations dangereuses

Tout accident, incident, presque-accident ou situation dangereuse en matière de sécurité ou d'environnement doit être rapporté sans délai au **Gate CRS 7/7j et 24/24h** qui se chargera de prévenir son service QSE pour analyse.

Situations d'urgence

En cas de situation d'urgence (incendie, pollution, urgence médicale), l'utilisateur **doit contacter immédiatement le Gate CRS 7/7j et 24/24h** afin de déclencher les secours externes et d'assurer leur accueil.

Note : Un test des sirènes du Plan d'Urgence Interne de la Gare de triage et du Terminal intermodal est organisé une fois par mois à heure fixe : le 1^{er} mardi de chaque mois entre 13h00 et 13h15.

Gestion des déchets

Les utilisateurs du CRS sont tenus d'éliminer leurs déchets en respectant le tri des déchets mis en place.

Il est strictement interdit de brûler des déchets sur l'ensemble du site.

Il est interdit de déposer des déchets industriels dans les poubelles du CRS ou tout simplement sur le site du CRS.